Ville de
Pont-Rouge

RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS Nº 499-2015

Mise à jour le 26 août 2025

Modifications au règlement	
Numéro de règlement	**Entrée en vigueur**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS Nº 499-2015

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 : Dispositions déclaratoires, administratives et interprétatives 1

(Règl. 499.4-2019, 499.5-2019, 548-2020, 499.6-2020, 572-2022)

CHAPITRE 2 : Dispositions générales relatives aux permis et aux certificats 41

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 3 : Dispositions relatives aux permis de construction..... 46

(Règl. : 499.8-2024)

(Règl. 499.4-2019)

(Règl. : 499.7-2021, Règl. : 499.8-2024)

CHAPITRE 4 : Dispositions relatives aux permis de lotissement 58

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 5 : Dispositions relatives aux certificats d'autorisation 64

(Règl. : 499.8-2024)

CHAPITRE 6 : Dispositions relatives aux certificats d'occupation.....75

(Règl. : 499.8-2024)

TABLE DES MATIÈRES

(Règl. 499.4-2019)

CHAPITRE 7 : Demandes relatives à la tarification..... 81

(Règl. 499.5-2019, Règl. : 499.8-2024)

(Règl. 499.5-2019, Règl. 499.8-2024)
(Règl. 499.4-2019, Règl. : 499.8-2024)

(Règl. 499.5-2019)

CHAPITRE 8 : Dispositions finales..... 86

RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS Nº 499-2015

CHAPITRE 1 :

Dispositions déclaratoires, administratives et interprétatives

Section 1.1 : Dispositions déclaratoires

1.1.1 : Titre du règlement

« Règlement sur les permis et les certificats »

1.1.2 : Abrogation

« Règlement administratif »
« Règlement de construction et conditions d'émission des permis de construction »

1.1.3 : Portée du règlement et territoire assujetti

1.1.4 : Concurrence avec d'autres règlements ou lois

Section 1.2 : Dispositions administratives

1.2.1 : Administration et application du règlement

1.2.2 : Pouvoirs du fonctionnaire désigné

1.2.3 : Visite des terrains et des constructions

1.2.4 : Interventions assujetties

Section 1.3 : Dispositions interprétatives

1.3.1 : Interprétation des dispositions

-
-
-
-
-

1.3.2 : Numérotation

1.3.3 : Terminologie *(Règl. 499.4-2019, 499.5-2019, 548-2020, 499.6-2020, 572-2022)*

ABATTAGE D'ARBRES :

ABRI POUR AUTOMOBILES :

ABRI POUR BOIS DE CHAUFFAGE :

ABRI POUR EMBARCATION :

ABRI POUR ENTREPOSAGE DOMESTIQUE :

ABRI SOMMAIRE :

ABRI TEMPORAIRE HIVERNAL :

ACTIVITÉ DE CONSERVATION ET DE PRÉSERVATION DE LA NATURE :

Chapitre 1
Dispositions déclaratoires, administratives et interprétatives

ACTIVITÉ D'EXTRACTION :

ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE À DOMICILE :

Règlement de zonage

AFFICHAGE

AFFICHE

AGRANDISSEMENT

AFFECTATION (AIRE D') :

Règlement sur le plan d'urbanisme

AIRE À DÉBOISER :

AIRE D'AGRÉMENT :

ALLÉE VÉHICULAIRE PRIVÉE :

AMÉNAGEMENT PAYSAGER (Règl. : 499.8-2024) :

ANTENNE

APPAREIL D'ÉLÉVATION :

ARBRE

Règlement de zonage

ARBRE D'ESSENCES COMMERCIALES :

Résineux :	Feuillus :	

AUVENT

AVANT-TOIT :

BALCON

BÂTIMENT :

BÂTIMENT ACCESSOIRE :

BÂTIMENT D'EXTRÉMITÉ :

BÂTIMENT PRINCIPAL :

BÂTIMENT SOLAIRE PASSIF :

BÂTIMENT TEMPORAIRE :

CAFÉ-TERRASSE :

CAMION RESTAURANT (Food truck) :

CAMPING :

CAMPING RUSTIQUE :

CASE DE STATIONNEMENT :

CAVE :

CENTRE DE VACANCES :

CHABLIS :

CHAMBRE

CHAMP EN CULTURE (dans le cadre des dispositions applicables en zone agricole) :

CHEMIN FORESTIER :

CHEMIN PUBLIC :

CHENIL

CIMETIÈRE D'AUTOMOBILES OU COUR DE FERRAILLE :

CLÔTURE :

COEFFICIENT DE SÉCURITÉ :

CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC OU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT :
Règlement de construction

COLLECTRICE :

COMBLE :

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

CONSEIL :

CONSTRUCTION :

CONSTRUCTION ACCESSOIRE :

CONSTRUCTION HORS TOIT :

CONSTRUCTION PRINCIPALE :

CONSTRUCTION TEMPORAIRE :

COUPE D'ASSAINISSEMENT :

COUPE D'ASSAINISSEMENT (pour l'application des dispositions relatives aux talus à forte pente) :

COUPE DE CONTRÔLE DE LA VÉGÉTATION (pour l'application des dispositions relatives aux talus à forte pente) :

COUPE DE CONVERSION :

COUPE DE JARDINAGE :

COUPE DE RÉCUPÉRATION :

COUPE DE RÉGÉNÉRATION :

COUPE DE SUCCESSION :

COUR ARRIÈRE :

Voir figure 1)

COUR AVANT :

Voir figure 1)

COUR LATÉRALE :

Voir figure 1)

Chapitre 1
Dispositions déclaratoires, administratives et interprétatives

Figure 1 - Délimitation des cours

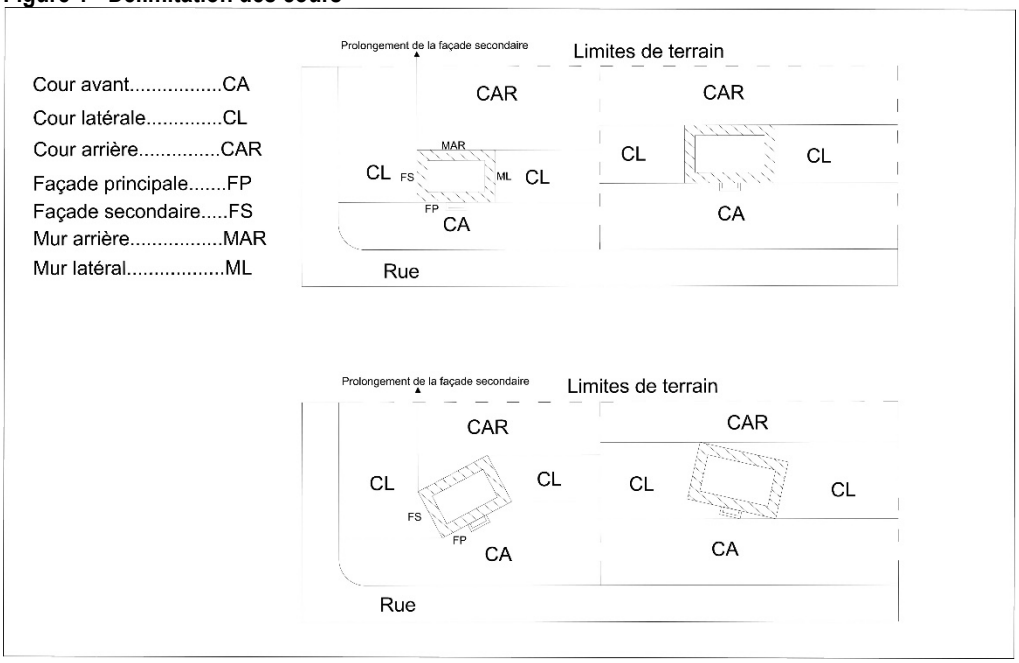

COURS D'EAU :

COURS D'EAU À DÉBIT INTERMITTENT :

COURS D'EAU À DÉBIT RÉGULIER :

DÉBOISEMENT :

Chapitre 1
Dispositions déclaratoires, administratives et interprétatives

DÉBLAI :

DÉBLAI (pour l'application des dispositions relatives aux talus à forte pente) :

DENSITÉ BRUTE :

DENSITÉ NETTE :

ÉLAGAGE :

ÉLEVAGE À FAIBLE CHARGE D'ODEUR :

ÉLEVAGE À FORTE CHARGE D'ODEUR :

ÉMONDAGE :

EMPLACEMENT D'UNE MAISON MOBILE :

EMPRISE :

ENGRAISSEMENT :

ENSEIGNE :

ENTRÉE CHARRETIÈRE :

ENTREPOSAGE :

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

ENTREPÔT :

ENTREPRISE ARTISANALE :

ENTRETIEN :

ÉOLIENNE :

ÉOLIENNE DOMESTIQUE :

ÉRABLIÈRE MATURE :

ESPACE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT :

ESPACE DE STATIONNEMENT :

ÉTABLISSEMENT :

ÉTABLISSEMENT À FORTE CHARGE D'ODEUR :

Règlement de zonage

ÉTAGE :

ÉTALAGE :

EXCAVATION :

EXPERTISE GÉOTECHNIQUE :

EXTENSION :

FAÇADE D'UN BÂTIMENT (FAÇADE PRINCIPALE D'UN BÂTIMENT) :

FAÇADE SECONDAIRE D'UN BÂTIMENT :

FENÊTRE VERTE :

FERMETTE

FIN DES TRAVAUX (Règl. : 499.8-2024) :

FINS D'ACCÈS PUBLIC :

FINS COMMERCIALES :

FINS INDUSTRIELLES :

Chapitre 1
Dispositions déclaratoires, administratives et interprétatives

FINS MUNICIPALES :

FINS PUBLIQUES :

FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ :

FONDATION :

FOSSÉ :

FOSSÉ DE DRAINAGE :

FOSSÉ DE VOIE PUBLIQUE OU PRIVÉE :

FOSSÉ MITOYEN :

GABIONS :

GALERIE :

GARAGE :

GARDE-CORPS :

GESTION LIQUIDE :

GESTION SOLIDE :

GÎTE TOURISTIQUE :

GLISSEMENT DE TERRAIN :

HABITATION :

HAIE :

HAUTEUR D'UN BÂTIMENT (en étage) :

HAUTEUR D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL (en mètres) :

HAUTEUR D'UN BÂTIMENT SECONDAIRE (en mètres) (Règl. : 499.5-2019) :

ÎLOT DE CHALEUR (Règl. : 606-2025) :

IMMEUBLE :

Code civil du Québec.

IMMEUBLE PROTÉGÉ :

IMMUNISATION :

INCLINAISON :

INSTALLATION (d'une piscine) :

INSTALLATION D'ÉLEVAGE :

JARDIN D'EAU :

JEUNE ÉRABLIÈRE :

LAC :

LARGEUR DE RUE :

LARGEUR D'UN LOT (frontage) :

LIGNE ARRIÈRE D'UN LOT :

LIGNE AVANT D'UN LOT :

LIGNE DE LOT :

LIGNE DE RIVAGE :

LIGNE DE RUE :

LIGNE DES HAUTES EAUX :

LIGNE LATÉRALE D'UN LOT :

LISIÈRE BOISÉE RÉGLEMENTÉE :

LIT OU LITTORAL :

LOGEMENT :

LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE :

LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL :

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

LONGUEUR DE FAÇADE DU LOT (FRONTAGE) :

LOT :

Loi sur le cadastre, *Code Civil du Québec.*

LOT DESSERVI :

LOT NON DESSERVI :

LOT PARTIELLEMENT DESSERVI :

MAISON D'HABITATION :

MAISON DE CHAMBRES :

MAISON DE PENSION :

MARCHÉ AUX PUCES :

MARCHÉ PUBLIC :

MARGE ARRIÈRE :

Règlement de zonage (Voir figure 2)

MARGE AVANT :

Règlement de zonage

(Voir figure 2)

MARGE LATÉRALE :

Règlement de zonage (Voir figure 2)

Figure 2 - Détermination des marges

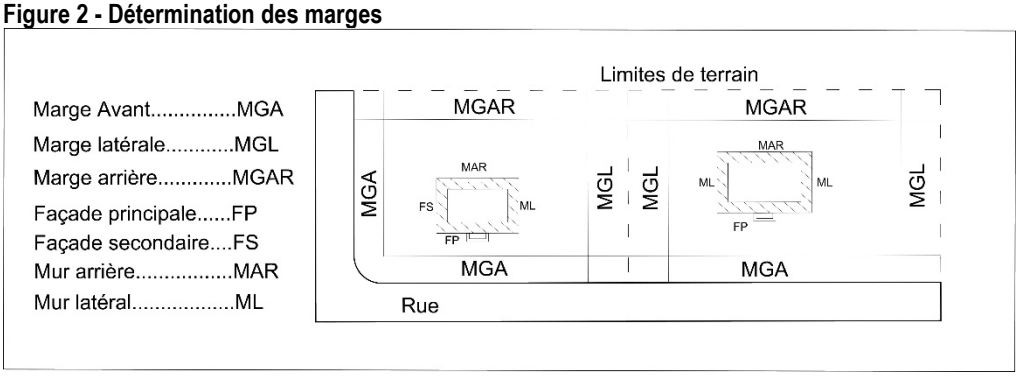

MARQUISE :

MATERNITÉ :

MESURE PRÉVENTIVE :

MEUBLÉ RUDIMENTAIRE :

MILIEU HUMIDE :

Loi sur la qualité de l'environnement

Chapitre 1
Dispositions déclaratoires, administratives et interprétatives

MODE D'IMPLANTATION :

MODIFICATION :

MUR DE FONDATION :

MUR DE SOUTÈNEMENT :

MUR MITOYEN :

MURET :

NAISSEUR- FINISSEUR :

NIVEAU MOYEN DU SOL :

OCCUPATION :

OPÉRATION CADASTRALE :

OUVERTURE :

OUVRAGE :

PANNEAU-RÉCLAME :

PARC ÉOLIEN :

PATIO :

PAVILLON DE JARDIN :

PENSION POUR ANIMAUX :

PERGOLA :

PERGOLA D'ENTRÉE :

PÉRIMÈTRE D'URBANISATION :

Règlement sur le plan d'urbanisme

PERRÉ :

PERSONNE :

PEUPLEMENT D'ÉRABLIÈRES :

PIÈCE HABITABLE :

PISCINE :

Règlement sur la sécurité dans les bains publics

règlements d'urbanisme

PISCINE CREUSÉE :

PISCINE DÉMONTABLE :

PISCINE HORS-TERRE :

PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (ou plan simple de gestion) :

PLAN DE LOTISSEMENT :

PLAN D'URBANISME :

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,

PLAN DE ZONAGE :

Règlement de zonage

PLATE-FORME DE CHARGEMENT :

PORTE-À-FAUX :

POSTE DE GARDE/SÉCURITÉ :

POUPONNIÈRE :

PRESCRITPION SYLVICOLE :

PROFESSIONNEL :

Code des professions

PROFONDEUR DE LOT :

Règlement de lotissement.

PROJET INTÉGRÉ (Projet d'ensemble) :

PROPRIÉTÉ (dans le cadre des dispositions applicables en zone agricole) :

PROPRIÉTÉ FONCIÈRE :

PROPRIÉTÉ VACANTE (dans le cadre des dispositions applicables en zone agricole) :

QUAI OU DÉBARCADÈRE :

RECONSTRUCTION :

RÉFECTION :

RÈGLEMENT D'URBANISME :

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

REMBLAI :

REMBLAI (pour l'application des dispositions relatives aux talus à forte pente) :

REMISE :

REMPLACEMENT :

RÉNOVATION :

RÉPARATION :

RÉSEAU ROUTIER SUPÉRIEUR :

RÉSIDENCE (dans le cadre des dispositions applicables en zone agricole) :

RÉSIDENCE DE TOURISME :

RÉSIDENCE MOTORISÉE :

RÉSIDENCE PRIVÉE POUR PERSONNES ÂGÉES :

Loi sur les services de santé et des services sociaux

RESSOURCE INTERMÉDIAIRE :

Loi sur les services de santé et les services sociaux,

RESSOURCE DE TYPE FAMILIALE :

Loi sur les services de santé et les services sociaux,

REZ-DE-CHAUSSÉE :

RIVE :

ROULOTTE :

RUE :

RUE EN CUL-DE-SAC :

RUE EN DEMI-CERCLE :

RUE LOCALE :

RUE PRIVÉE :

RUE PUBLIQUE (ou chemin public) :

SAILLIE :

SENTIER :

Chapitre 1
Dispositions déclaratoires, administratives et interprétatives

---

SERVICE DE GARDE EN GARDERIE OU GARDERIE :

Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance

SERRE DOMESTIQUE :

SITE DE RÉCUPÉRATION DE PIÈCES AUTOMOBILES :

SITE DE COUPE :

SOUS-SOL :

SPA :

STABILITÉ :

STATIONNEMENT :

STATIONNEMENT HORS RUE :

SUPERFICIE BOISÉE :

SUPERFICIE CONSTRUCTIBLE :

SUPERFICIE DE PLANCHER :

SUPERFICIE D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT (superficie au sol) :

SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER :

SUPERFICIE TOTALE D'UN BÂTIMENT:

SYSTÈME AUTONOME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (ou installation sanitaire) :

TABLE CHAMPÊTRE :

TALUS

TAMBOUR :

TAUX D'IMPLANTATION AU SOL :

TERRAIN :

TERRAIN D'ANGLE :

(Voir figure 3)

Figure 3 - Terrain d'angle

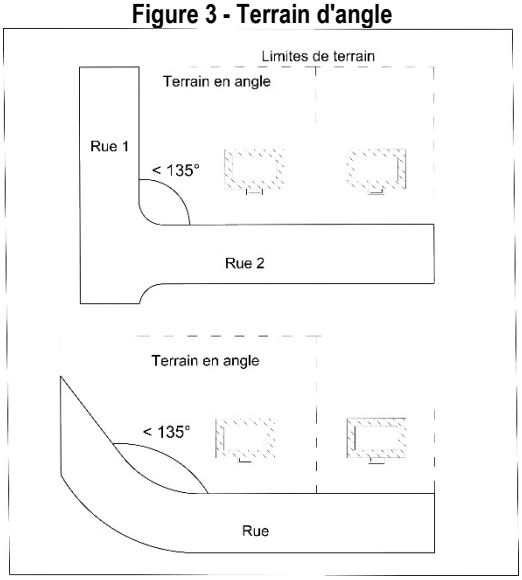

TERRASSE :

TIGE DE BOIS COMMERCIALE :

Chapitre 1
Dispositions déclaratoires, administratives et interprétatives

---

TRIANGLE DE VISIBILITÉ :

Règlement de zonage

UNITÉ ANIMALE :

Règlement de zonage.

UNITÉ D'ÉLEVAGE :

USAGE :

USAGE ACCESSOIRE :

USAGE MIXTE :

Règlement de zonage

USAGE MULTIPLE :

Règlement de zonage.

USAGE PRINCIPAL :

VÉHICULE AUTOMOBILE :
Code de la sécurité routière,

VÉHICULE-OUTIL :
Code de la sécurité routière,

Chapitre 1
Dispositions déclaratoires, administratives et interprétatives

VÉHICULE LOURD :

Code de la sécurité routière,

VÉHICULE RÉCRÉATIF :

Code de la sécurité routière,

VÉRANDA :

VILLE :

VOIE DE CIRCULATION :

VOIE CYCLABLE :

ZONE À RISQUE D'INONDATION :

ZONE À RISQUE D'INONDATION DE FAIBLE COURANT :

ZONE À RISQUE D'INONDATION DE GRAND COURANT :

ZONE D'ÉTUDE (pour l'application des dispositions relatives aux talus à forte pente) :

Ville de
Pont-Rouge

RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS Nº 499-2015

CHAPITRE 2 :

Dispositions générales relatives aux permis et aux certificats

Section 2.1 : Dispositions générales

2.1.1 : Conditions préalables à la demande de permis ou de certificat (règl. 499.7-2021)

2.1.2 : Dispositions concernant les plans et documents requis (règl. 499.7-2021)

2.1.3 : Dispositions concernant les frais exigés

2.1.4 : Interruption de l'analyse d'une demande

2.1.5 : Émission du permis ou du certificat

2.1.6 : Affichage du permis ou du certificat

2.1.7 : Effet de l'émission du permis ou du certificat

2.1.8 : Modifications des plans et documents

Section 2.2 : Obligations du requérant

2.2.1 : Obligations du requérant du permis ou certificat

2.2.2 : Procuration

Section 2.3 : Dispositions relatives aux tests et aux essais

2.3.1 : Tests et essais demandés

RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS Nº 499-2015

CHAPITRE 3 :

Dispositions relatives aux permis de construction

Section 3.1 : Dispositions générales

3.1.1 : Nécessité d'obtenir un permis de construction *(Règl. : 499.8-2024)*

Règlement de zonage ;

3.1.2 : Travaux ne nécessitant pas l'obtention d'un permis de construction (règl. 499.7-2021)

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

Code de construction du Québec.

Section 3.2 : Présentation d'une demande de permis de construction

3.2.1 : Contenu de la demande de permis de construction

3.2.2 : Documents requis pour une résidence privée pour personnes âgées (9 chambres et moins)

3.2.3 : Documents requis pour un terrain contaminé

Loi sur la qualité de l'environnement,

Loi sur la qualité de l'environnement,

3.2.4 : Documents requis pour un établissement d'hébergement touristique

3.2.5 : Documents requis pour un projet intégré

3.2.6 : Document requis pour une piscine creusée, hors-terre ou démontable

Règlement de zonage

3.2.7 : Document requis pour un café-terrasse

3.2.8 : Documents requis pour une enseigne

3.2.9 : Documents requis pour une construction en zone agricole

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

3.2.10 : Documents requis pour une résidence en zone agricole viable

3.2.11 : Documents requis pour une construction en zone inondable

3.2.12 : Documents requis pour une construction à proximité d'un talus à forte pente

Règlement de zonage

Section 3.3 : Conditions de délivrance

3.3.1 : Conditions de délivrance du permis de construction (Règl. 499.6-2020, 499.7-2021)

Règlement de zonage Règlement de construction, Règlement de lotissement, Règlement sur les Ententes relatives à des travaux municipaux

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,

Loi sur les architectes Loi sur les ingénieurs

Règlement de lotissement

Loi sur la qualité de l'environnement,

règlement de lotissement

3.3.2 : Cas d'exception à certaines conditions de délivrance du permis de construction

Section 3.4 : Dispositions particulières

3.4.1 : Invalidité du permis de construction

3.4.2 : Durée du permis de construction *(Règl. 499.4-2019)*

Interventions visées	Délai maximal pour procéder aux interventions (fin des travaux)	Délai maximal pour effectuer les travaux dans le cas d'un renouvellement

3.4.3 : Remise de documents obligatoires à la fin des travaux ***(Règl. : 499.7-2021, Règl. : 499.8-2024)***

.

Chapitre 3
Dispositions relatives aux permis de construction

RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS Nº 499-2015

CHAPITRE 4 :

Dispositions relatives aux permis de lotissement

Section 4.1 : Dispositions générales

4.1.1 : Nécessité d'obtenir un permis de lotissement

Règlement de lotissement

4.1.2 : Opération cadastrale non conforme

Règlement de lotissement

Section 4.2 : Présentation d'une demande de permis de lotissement

4.2.1 : Contenu de la demande de permis de lotissement

4.2.2 : Documents requis pour certaines opérations cadastrales

Ententes relatives à des travaux municipaux.

4.2.3 : Documents requis pour un terrain contaminé

Loi sur la qualité de l'environnement

Loi sur la qualité de l'environnement

4.2.4 : Documents requis pour un projet intégré

4.2.5 : Documents requis pour une opération cadastrale en zone agricole

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

4.2.6 : Documents requis pour une opération cadastrale en zone inondable

4.2.7 : Documents requis pour une opération cadastrale à proximité d'un talus à forte pente

Règlement de zonage

Section 4.3 : Conditions de délivrance

4.3.1 : Conditions de délivrance du permis de lotissement

Règlement de lotissement *Règlement sur les Ententes relatives à des travaux municipaux*

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,

Section 4 : Dispositions particulières

4.3.2 : Invalidité du permis de lotissement

4.3.3 : Effets de l'émission d'un permis de lotissement

Ville de
Pont-Rouge

RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS Nº 499-2015

CHAPITRE 5 :

Dispositions relatives aux certificats d'autorisation

Section 5.1 : Dispositions générales

5.1.1 : Nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation *(Règl. : 499.8-2024)*

Chapitre 5
Dispositions relatives aux certificats d'autorisation

Règlement de zonage ;

Section 5.2 : Présentation d'une demande de certificat d'autorisation

5.2.1 : Contenu de la demande de certificat d'autorisation

5.2.2 : Contenu supplémentaire pour le déplacement d'un bâtiment

règlements d'urbanisme

5.2.3 : Contenu supplémentaire pour la démolition d'une construction

5.2.4 : Contenu supplémentaire pour un stationnement de plus de 15 cases

5.2.5 : Documents requis pour une intervention en zone agricole

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles,

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles,

5.2.6 : Documents requis pour une intervention en zone inondable

5.2.7 : Documents requis pour une intervention à proximité d'un talus à forte pente

Règlement de zonage

5.2.8 : Documents requis pour une intervention forestière

5.2.9 : Documents requis pour une intervention dans la rive ou le littoral

5.2.10 : Documents requis pour l'aménagement ou l'agrandissement d'un terrain de camping

Chapitre 5
Dispositions relatives aux certificats d'autorisation

Section 5.3 : Conditions de délivrance

5.3.1 : Conditions de délivrance du certificat d'autorisation

Règlement de zonage *Règlement de construction,*

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Loi sur les architectes *Loi sur les ingénieurs*

Section 5.4 : Dispositions particulières

5.4.1 : Invalidité du certificat d'autorisation

5.4.2 : Durée du certificat d'autorisation

Interventions visées	Délai maximal pour procéder aux interventions (fin des travaux)

Chapitre 5
Dispositions relatives aux certificats d'autorisation

Interventions visées	Délai maximal pour procéder aux interventions (fin des travaux)

Ville de
Pont-Rouge

RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS Nº 499-2015

CHAPITRE 6 :

Dispositions relatives aux certificats d'occupation

Section 6.1 : Dispositions générales

6.1.1 : Nécessité d'obtenir un certificat d'occupation

6.1.2 : Usages ne nécessitant pas l'obtention d'un certificat d'occupation

Section 6.2 : Présentation d'une demande de certificat d'occupation

6.2.1 : Contenu de la demande de certificat d'occupation

6.2.2 : Documents requis pour un établissement d'hébergement touristique *(Règl. : 499.8-2024)*

6.2.3 : Documents requis pour un usage temporaire

6.2.4 : Contenu supplémentaire pour un changement d'usage

6.2.5 : Documents requis pour une occupation ne nécessitant pas de travaux

Section 6.3 : Conditions de délivrance

6.3.1 : Conditions de délivrance du certificat d'occupation

Section 6.4 : Dispositions particulières

6.4.1 : Invalidité du certificat d'occupation

6.4.2 : Durée du certificat d'occupation *(Règl. 499.4-2019)*

Ville de
Pont-Rouge

RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS Nº 499-2015

CHAPITRE 7 :

Demandes relatives à la tarification

Section 7.1 : Tarification relative aux permis et aux certificats

7.1.1 : Permis de construction *(Règl. 499.5-2019, Règl. : 499.8-2024)*

Interventions visées à des fins résidentielles	Tarif exigé

Chapitre 7
Demandes relatives à la tarification

Interventions visées à des fins autres que résidentielles	Tarif exigé

Chapitre 7
Demandes relatives à la tarification

7.1.2 : Permis de lotissement

Interventions visées	Tarif exigé

7.1.3 : Certificat d'autorisation *(Règl. 499.5-2019, Règl. 499.8-2024)*

Interventions visées	Tarif exigé

Chapitre 7
Demandes relatives à la tarification

Interventions visées	Tarif exigé

7.1.4 : Certificat d'occupation ***(Règl. 499.4-2019, Règl. : 499.8-2024)***

Interventions visées	Tarif exigé

Section 7.2 : Tarification relative à des demandes diverses

7.2.1 : Autres tarifs exigés *(Règl. 499.5-2019)*

Demandes visées	Tarif exigé

RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS Nº 499-2015

CHAPITRE 8 :

Dispositions finales

Section 8.1 : Dispositions pénales et entré en vigueur

8.1.1 : Contravention et pénalités : dispositions générales

	Personne physique		Personne morale	
Première amende				
Cas de récidive				

Code de Procédure pénale du Québec

8.1.2 : Contravention et pénalités : dispositions particulières à l'abattage d'arbres

Code de Procédure pénale du Québec

8.1.3 : Recours civil

8.1.4 : Entrée en vigueur

Maire **Greffière**